

DEPARTEMENT DE
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-en-Genevois

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
USSES ET RHONE

<p><u>Nombre de Conseillers</u> : En exercice : 37 Présents : 34 Pouvoirs : 2 Votants : 36 Pour : 36 Contre : 36 Nul : 0</p> <p>N° CC 85 /2017</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le 14 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes d'Eloise, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 07 mars 2017</p> <p>Mmes Carine LAVAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Estélie LACHENAL, Christine VIONNET, Sylviane STOLL</p> <p>Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFAVERGES, Andre-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Jean-Marc LAGRIFOUL, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MACHARD</p> <p>Pouvoirs Mme Corine GUISEPPI donne son pouvoir à M. Michel BOTTERI, Jean VIOLLET donne son pouvoir à Mme Sylviane STOLL</p> <p>Absent excusé : /</p> <p>M. Jean Paul FORESTIER a été élu secrétaire de séance</p>
--	---

Objet : Reprise des modalités de concertation des plans locaux d'urbanisme intercommunaux tenant lieu de programmes locaux de l'habitat du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Usse

Vu la loi n° 2000-1208 portant sur la solidarité et renouvellement urbain (dite loi SRU) du 13 décembre 2000,

Vu la loi n° 2010-788 portant engagement national pour l'environnement (dite loi ENE ou Grenelle 2) du 12 juillet 2010,

Vu la loi n°2014-366 portant accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°PREF/DRCL/BCLC-2015-0021 du 5 août 2015 transférant la compétence plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de Seyssel.

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLC-2015-0005 du 20 mai 2015 transférant la compétence plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes de la Semine.

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLC-2015-0033 du 22 octobre 2015 transférant la compétence plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes du Val des Usse.

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 en date du 13 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes du Pays de Seyssel, de la Communauté de communes de la Semine et de la Communauté de communes du Val des Usse.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Seyssel n° CC 58/2015 en date du 10 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUIH),

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Seyssel n° CC 59/2015 en date du 10 novembre 2015 définissant les modalités de concertation relatives à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Semine n°91-15 en date du 27 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Semine n°92-15 en date du 27 octobre 2015 définissant les modalités de concertation relatives à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val des Ussets n°2015/12/02 en date du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val des Ussets n°2015/12/03 en date du 14 décembre 2015 définissant les modalités de concertation relatives à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-1 à L103-6 et R103-1 à R103-3.

Considérant que les Communautés de Communes du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Ussets ont prescrit l'élaboration de leur PLUiH a défini les modalités de concertation.

Considérant que, conformément aux délibérations n° CC 59/2015 en date du 10 novembre 2015, n°92-15 en date du 27 octobre 2015, n°2015/12/03 du 14 décembre 2015, les Communautés de Communes du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Ussets ont défini les modalités de concertation relatives à l'élaboration de leurs PLUiH.

Considérant que la Communauté de Communes Ussets et Rhône reprend la compétence PLU qu'exerçait la Communauté de Communes du Val des Ussets et que, de ce fait, elle reprend les dossiers en cours.

Considérant que la loi ALUR permet à la Communauté de Communes Ussets et Rhône de poursuivre les procédures d'urbanisme portées par la Communauté de Communes du Val des Ussets.

Considérant que, conformément aux délibérations citées :

- la Communauté de Communes du Pays de Seyssel a organisé une réunion publique de lancement de son PLUiH le 14 juin 2016, ainsi qu'une réunion publique sur le diagnostic de son PLUiH les 8, 13 et 15 décembre 2016,
- la Communauté de Communes de la Semine a organisé une réunion publique sur le diagnostic de son PLUiH le 20 octobre 2016,
- la Communauté de Communes du Val des Ussets a organisé deux réunions publiques de lancement de son PLUiH les 15 et 22 septembre 2016.

Considérant que les modalités de concertation définies dans les délibérations n° CC 59/2015 en date du 10 novembre 2015, n°92-15 en date du 27 octobre 2015 et n°2015/12/03 du 14 décembre 2015 doivent être reprises par la Communauté de Communes Ussets et Rhône.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré décide :

- de poursuivre les modalités de concertation définies dans les délibérations n° CC 59/2015 en date du 10 novembre 2015 par l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Seyssel, n°92-15 en date du 27 octobre 2015 par l'ancienne Communauté de Communes de la Semine et n°2015/12/03 du 14 décembre 2015 par l'ancienne Communauté de Communes du Val des Ussets.
- d'accepter que des rencontres complémentaires de concertation avec la population pourront être organisées en cas de besoin.

Paul RANNARD
Le Président



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le président
Paul RANNARD

